

<b>CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR</b>	<i>Téléviseur</i>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

**FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS**  
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l' environnement)

Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	PHILIPS / TP Vision
Adresse du producteur ou de l'importateur	Prins Bernhardplein 2001097 JB, Amsterdam,
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	24PHS5537/12
Date du calcul	9-Nov-22

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100
<b>CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION</b>	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	10.0	2	20.0	69.9
<b>CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS</b>	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	10.0	1	18.0	
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	6.7	0.5		
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	9.3	0.5		
<b>CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES</b>	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	5.2	1	11.9	
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	7.2	0.5		
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	5.4	0.3		
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	7.5	0.2		
<b>CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES</b>	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l' équipement neuf	0	2	0	
<b>CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE</b>	5.1 Accessibilité du compteur d'usage	10.0	1	20.0	
	5.2 Assistance à distance sans frais	10.0	0.5		
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	10.0	0.5		
<b>Note de l'indice sur 10</b>					

\*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d' équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

\*\*liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d' équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l' équipement.